

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUIN 2008**

**Délibération
n° 2008.06.23.B**

**Construction de murs
sur l'aménagement
de l'emplacement
reserve " V 30" route
de Bordeaux à
Angoulême - lot
unique : avenant n° 1**

LE CINQ JUIN DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 mai 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS	Rapporteur : Monsieur BESSE
---	------------------------------------

CONSTRUCTION DE MURS SUR L'AMENAGEMENT DE L'EMPLACEMENT RESERVE " V 30" ROUTE DE BORDEAUX A ANGOULEME - LOT UNIQUE : AVENANT N° 1
--

Par délibération n° 417 du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de construction de murs sur l'aménagement de l'emplacement réservé « V 30 » – route de Bordeaux à Angoulême.

La commission d'appel d'offres du 14 mars 2007 a attribué le marché à l'entreprise BTPS Atlantique – Espace Mérignac Phare – BP 90091 - 19 rue Alessandro Volta – 33704 MERIGNAC cedex, pour un montant de 275 221,32 € HT , soit 329 164,70 € TTC.

Dans le cadre du marché, le traitement des murs bordant la rue Ste Ausone était réalisé à partir d'éléments minces en pierre de Sireuil collés, pour un montant de 13 823,82 € HT. Ce choix technique de la maîtrise d'œuvre (BET SECBA/Eric LAURENT) n'a pas obtenu l'avis favorable du bureau de contrôle SOCOTEC du fait des dimensions de pierres trop importantes, ne répondant pas à la réglementation de pose des pierres collées. La maîtrise d'œuvre a alors proposé au maître d'ouvrage et à l'architecte des Bâtiments de France de remplacer la pierre collée par un enduit traditionnel à base de chaux en finition grattée. Afin de permettre la parfaite adhérence de cet enduit , il est nécessaire de mettre en place un grillage traité anti-corrosion fixé mécaniquement au support parpaing type « Stepoc ». Ce choix technique est chiffré à 12 195,00 € HT.

Cette modification de prestation entraîne une moins value de 1 628,82 € HT qui fait l'objet de l'avenant n° 1.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 7 mai 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 1 au lot unique du marché de construction de murs sur l'aménagement de l'emplacement réservé « V 30 » confié à la société BTPS Atlantique – Espace Mérignac Phare – BP 90091 - 19 rue Alessandro Volta – 33704 MERIGNAC cedex, ayant pour objet une prestation en moins value d'un montant total de 1 628,82 € HT.

Le montant du marché est ramené à 273 592,50 € HT, soit une diminution de 0,60 % par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 juin 2008	<u>Affiché le :</u> 06 juin 2008